

# Arrêté fédéral ouvrant des crédits en vertu des art. 6 et 16 de la loi sur la recherche pour les années 2004 à 2007

du 17 septembre 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 10 de la loi du 7 octobre 1983 sur la recherche (LR)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2002<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**                    Etablissements de recherche et services scientifiques auxiliaires

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 75,8 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour le soutien aux établissements de recherche et aux services scientifiques auxiliaires en vertu de l'art. 16 LR.

<sup>2</sup> 1 % au plus des crédits annuels de paiement destinés aux institutions visées à l'al. 1 peut être affecté à des mandats d'experts, à des évaluations, à des tâches de monitoring et aux relations publiques.

## **Art. 2**                    Recherche expérimentale et appliquée sur le cancer

Un plafond de dépenses de 58,7 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 en vertu de l'art. 16 LR pour le soutien à l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC) et à l'Institut suisse pour la recherche appliquée sur le cancer (SIAC).

## **Art. 3**                    Recherche en électronique, microtechnique et mécatronique

Un plafond de dépenses de 112 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 en vertu de l'art. 16 LR pour le soutien au Centre suisse d'électronique et de microtechnique SA (CSEM), à la Fondation suisse pour la recherche en microtechnique (FSRM) et à l'Institut de systèmes de production mécatroniques et d'usinage de précision (IMP).

## **Art. 4**                    Dialogue science et société

Un plafond de dépenses de 10 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour le soutien aux institutions visées à l'art. 6, al. 3, LR.

<sup>1</sup>    RS 101

<sup>2</sup>    RS 420.1

<sup>3</sup>    FF 2003 2067

**Art. 5** Innovation, valorisation du savoir et transfert de technologie

Un crédit d'ensemble de 16 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour le programme «Innovation et valorisation du savoir» en vertu de l'art. 6, al. 4, LR.

**Art. 6**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 17 septembre 2003

Le président: Yves Christen  
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 19 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner  
Le secrétaire: Christoph Lanz